

Politique indemnitaire du CNRS : Le SNPTES-UNSA dénonce des discriminations et un manque de transparence

Le 14 février 2024, la direction des ressources humaines a présenté, aux organisations syndicales, le projet de la direction du CNRS, afin de rendre attractif un certain nombre de fonctions/emplois grâce à une enveloppe de 5M€ pris sur le budget du CNRS et non financée par Bercy¹.

Les ITA de BAP E et F travaillant pour les services communs ainsi que les collègues de BAP G et J quel que soit le rattachement du poste seront ainsi bénéficiaires d'une revalorisation de 140€ mensuels bruts. **Cette mesure sera complétée pour les délégations régionales (DR 2, 5, 14, 15 et 18) pour atteindre 280 € mensuels bruts (soit 2 fois le complément indemnitaire des collègues des autres DR) au motif d'un important roulement dans les effectifs.**

Malgré les interrogations du SNPTES concernant la tranche 2024 de la LPR, la direction n'a fourni aucune réponse et n'a pas programmé pour le CSA² du 4 mars prochain de décision pour une nouvelle revalorisation indemnitaire, dans ce cadre.

Pour le SNPTES, cette situation est proprement inadmissible !

Le SNPTES est heureux pour les collègues qui percevront cette augmentation de leur rémunération. Par contre, il ne peut accepter d'entendre que l'objectif est de réduire les différences de primes de ces collègues avec celles perçues par les ITRF sur les mêmes fonctions dans les universités, alors que les ITA travaillant aux côtés des ITRF, dans les UMR sont exclus de cette revalorisation.

Pour le SNPTES, c'est l'ensemble des ITA qui doivent bénéficier de cette augmentation de l'IFSE.

Le SNPTES exige le respect du principe de convergence indemnitaire inscrit dans l'accord majoritaire du 12 octobre 2020 « rémunérations et carrières 2021-2030 » signé à Matignon par le SNPTES. Le SNPTES rappelle une nouvelle fois que le CNRS sert à ces agents les taux de gestion³ des primes les plus bas de l'ensemble des EPST. Le ministère affirme pourtant que, chaque année, il dimensionne les enveloppes attribuées à chaque établissement en tenant compte des moyennes observées, dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Pour le SNPTES, le CNRS n'a eu de cesse que de créer des petites primes catégorielles afin de dissimuler les primes pharaoniques versées à quelques personnes. Pour le SNPTES, il est urgent de mettre fin à cet égoïsme catégoriel !

C'est pourquoi le SNPTES demande que les socles ministériels soient de nouveau augmentés cette année et que le CNRS soit obligé de s'y conformer !

Pour mémoire et contrairement au CNRS et à l'Inserm, sans aucune obligation ministérielle, les autres EPST⁴ respectent à peu de chose près les socles ministériels ITRF fixés pour 2023.

Choisy-le-Roi, le 20 février 2024

¹ Bercy : ministère des Finances

² CSA : Comité social d'administration

³ Taux de gestion : montants minimaux individuels versés au travers des primes et indemnités

⁴ EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique